PROGRAMME ONU-REDD | ACADÉMIE

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

PNUD Au service des peuples et des nations

ONU environnement

unitar
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES À LA REDD+

ACADÉMIE REDD+

MODULE D'APPRENTISSAGE

3E ÉDITION – DÉCEMBRE 2018

Copyright © Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2018

ISBN : 978-92-807-3647-2
N° de référence : DEP/2101/NA

Publié en septembre 2018

Remerciements

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) tient à remercier les principaux auteurs et les contributeurs qui ont participé à l'élaboration du présent module d'apprentissage.
Auteur principal : Bruno Hugel (PNUD/ONU-REDD).
Contributeurs et réviseurs : Charlotte Hicks (PNUE/WCMC), Pierre-Yves Guedez (PNUD/ONU-REDD), Elina Vaananen (PNUE/WCMC), Marco Chiu (PNUD/ONU-REDD), Joel Scriven (PNUD/ONU-REDD), Elizabeth Eggerts (PNUD/ONU-REDD).

Avertissement

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Par ailleurs, les opinions exprimées dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement les décisions ou les politiques du PNUE. La mention de marques et sociétés commerciales n'implique aucun appui de la part du PNUE.

Reproduction

La présente publication peut être reproduite en tout ou partie et sous quelque forme que ce soit à des fins pédagogiques et non lucratives sans autorisation spéciale du détenteur des droits d'auteur, à condition d'en mentionner la source. Le PNUE souhaiterait recevoir un exemplaire de toute publication utilisant le présent document comme source.

La présente publication ne peut être ni revendue ni utilisée à quelque fin commerciale que ce soit sans l'autorisation écrite préalable du PNUE. Toute demande d'autorisation, mentionnant l'objectif et la portée de la reproduction, doit être adressée au Directeur de la Division de la communication et de l'information (DCPI), UNEP, P.O. Box 30552, Nairobi 00100, Kenya.

La présente publication est disponible en ligne à l'adresse suivante : **http://bit.ly/REDD_Academy**

À PROPOS

ONU-REDD

Le Programme ONU-REDD est l'initiative collaborative des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) dans les pays en développement. Lancé en 2008, le Programme s'appuie sur le pouvoir fédérateur et l'expertise technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Le Programme ONU-REDD soutient les processus REDD+ menés à l'échelle nationale et encourage la participation éclairée et constructive de toutes les parties prenantes, notamment des peuples autochtones et des autres communautés tributaires des forêts, dans leur mise en œuvre nationale et internationale.

ACADÉMIE REDD+

L'Académie REDD+ est une initiative coordonnée de renforcement des capacités menée par le Programme ONU-REDD et l'Unité d'enseignement et de formation environnementale du PNUE, qui cherche à répondre à l'ampleur du défi mondial que représente l'atténuation du changement climatique et à permettre un renforcement systématique et ciblé des capacités, afin de mettre en œuvre la REDD+ sur le terrain.

L'Académie REDD+ est une réponse complète aux besoins en matière de capacités recensés par les pays recevant un soutien du Programme ONU-REDD. Le principal objectif de l'Académie REDD+ est de munir des « champions REDD+ » potentiels des connaissances et des compétences nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre d'activités REDD+ au niveau national.

UNITAR

Œuvrant dans toutes les régions du monde, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est le principal organe de formation des Nations Unies. Par le biais des connaissances et de l'apprentissage, il donne aux individus, aux gouvernements et aux organisations les moyens de relever efficacement les défis mondiaux contemporains.

Ses formations ciblent deux principaux groupes de bénéficiaires : les acteurs chargés d'élaborer les accords intergouvernementaux définissant les normes, les politiques et les programmes mondiaux, notamment les représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies ; et les agents clés du changement dans les pays, qui traduisent les accords internationaux en actions au niveau national.

MONIKA GAIL MACDEVETTE

DIRECTRICE P. I.
DE LA DIVISION DES
ÉCOSYSTÈMES DU PNUE

Cher apprenant, chère apprenante,

Bienvenue à la troisième édition des modules d'apprentissage de l'Académie REDD+. Élaborés par quelques-uns des plus éminents experts mondiaux du Programme ONU-REDD, ces modules vous permettront d'acquérir une expertise en matière de planification et de mise en œuvre de la REDD+.

Conçus pour vous accompagner tout au long de votre parcours d'apprentissage, ils vous fourniront les connaissances nécessaires pour comprendre les différentes composantes de la REDD+, des principes de base aux explications détaillées relatives à l'établissement de niveaux de référence, au suivi, à l'attribution des incitations et à l'engagement des parties prenantes.

Le déforestation et la dégradation des forêts constituant la troisième plus grande source d'émissions de gaz à effet de serre dans le monde, il est indispensable d'agir pour réduire la déforestation et reconstituer les forêts sur notre planète. En produisant des bénéfices sociaux et économiques, la REDD+ joue également un rôle fondamental dans la réalisation du Programme de développement durable.

Suite à l'adoption de l'Accord de Paris, de nombreux pays en développement sont aujourd'hui résolument axés sur la mise en œuvre de la REDD+. Je vous encourage à suivre la formation en ligne de l'Académie REDD+, et à mettre vos connaissances au service de la réussite nationale et mondiale de l'initiative REDD+ !

COMMENT UTILISER CE MODULE D'APPRENTISSAGE

N'hésitez pas à écrire sur ce module, à noter vos questions, à utiliser les pages de notes.

Faites les exercices.
Ils sont amusants...

Suivez votre progression sur la page de la table des matières.

Ne lisez pas tout d'une traite.

Apportez-le toujours aux séances de formation.

Téléchargez cette publication à l'adresse suivante : http://bit.ly/REDD_Academy, et utilisez la version en ligne pour accéder à l'ensemble des liens hypertextes.

TABLE DES MATIÈRES

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LE RÔLE DES FORÊTS

COMPRENDRE LA REDD+ ET LA CCNUCC

SYSTÈMES NATIONAUX DE SURVEILLANCE DES FORÊTS POUR LES BESOINS DE LA REDD+

NIVEAUX [D'ÉMISSION] DE RÉFÉRENCE DES FORÊTS DANS LE CONTEXTE DE LA REDD+

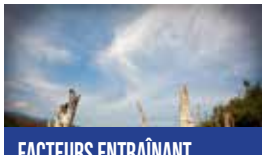

FACTEURS ENTRAÎNANT LA DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORÊTS

POLITIQUES ET MESURES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDD+

GARANTIES REDD+ AU TITRE DE LA CCNUCC

ATTRIBUTION DES INCITATIONS – APPROCHES À ADOPTER

STRATÉGIES NATIONALES OU PLANS D'ACTION NATIONAUX

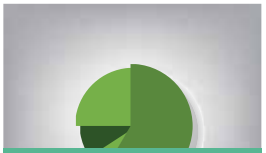

FINANCEMENT DE LA REDD+

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES À LA REDD+

BONNE GOUVERNANCE

- ☐ Qui ou que sont les parties prenantes ?
- ☐ Quel est le fondement de l'engagement des parties prenantes à la REDD+ ?
- ☐ Engagement des parties prenantes et phases de la mise en œuvre de la REDD+
- ☐ Outils pour l'engagement des parties prenantes
- ☐ Le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)
- ☐ Gérer les réclamations
- ☐ Collaborer avec le secteur privé

ÉTUDES DE CAS

- ☐ **PANAMA**
  Processus d'écoute active – le réseau des femmes

  CÔTE D'IVOIRE
  Engagement précoce des parties prenantes

  PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
  Élaborer des directives nationales sur le CLPE pour la mise en œuvre de la REDD+

ACTIVITÉS

- ☐ **Exercice**
  Mettez les étapes dans le bon ordre – Processus de consultation de la REDD+
- ☐ **Exercice**
  Remplissez les blancs

Engagement des parties prenantes à la REDD+

Le présent module décrit l'importance de l'engagement des parties prenantes dans les processus REDD+, ainsi que les outils et les points d'entrée visant à promouvoir l'implication des parties prenantes.

Les sections de ce module portent sur :

- Ce que l'on entend par partie prenante dans le contexte de la REDD+
- Le fondement de l'engagement des parties prenantes
- Comment impliquer les parties prenantes dans les activités REDD+
- Le consentement libre, préalable et éclairé
- les mécanismes de recours

Que savez-vous déjà à ce sujet ?

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES À LA REDD+

QUI OU QUE SONT LES PARTIES PRENANTES ?

Dans le contexte de la REDD+, les parties prenantes s'entendent être les individus ou les groupes ayant un enjeu, un intérêt ou un droit sur les terres forestières, que les activités REDD+ affecteront négativement ou positivement. Bien que la liste ci-dessous ne soit pas exhaustive et puisse varier d'un pays à l'autre, voici quelques exemples de groupes de parties prenantes :

- Les agences gouvernementales
  - Une fois engagé dans la REDD+, le gouvernement devient incontournable pour s'assurer que le pays est capable de mettre en œuvre les politiques et les mesures (P&M).
  - La REDD+ comporte des problématiques techniques et politiques, qui touchent à plusieurs secteurs et concernent les niveaux national et infranational. Ainsi, les activités REDD+ nécessitent souvent une collaboration à tous les échelons des ministères et entre eux comme les ministères responsables des finances, de la planification, du développement rural, de l'agriculture, du territoire, des ressources naturelles/foresterie.
- Les entités du secteur privé
  - Les entités du secteur privé sont concernées en tant que propriétaires ou gérants des terres, en raison du rôle qu'elles jouent dans l'exploitation des ressources naturelles ou dans le financement des actions REDD+.
  - Les acteurs des secteurs suivants peuvent être concernés par la REDD+ : l'agriculture, l'énergie, la foresterie et la production de bois, l'exploitation minière, les infrastructures les banques d'investissement et le carbone forestier.
- Les organisations de la société civile (OSC)
  - Les Nations Unies définissent les OSC comme des acteurs non étatiques qui n'ont ni but lucratif ni ambition politique. Les OSC rassemblent les gens autour d'objectifs et d'intérêts communs. La REDD+ doit en fin de compte être une affaire interne et être prise en main par un pays et ses citoyens. Les OSC ont donc un rôle essentiel à jouer en tant que participants, pour légitimer et approuver la politique et les mesures du gouvernement, et en tant que gardiens du comportement des autres parties prenantes à la REDD+ du secteur public et privé, et enfin en tant que collaborateurs aux efforts REDD+.
- Les peuples autochtones
  - En reconnaissance de la diversité des peuples autochtones, les Nations Unies n'ont pas de définition officielle et ont à la place établi une liste de critères pour mieux les décrire et les situer. Le critère d'auto-identification est fondamental.
  - Les peuples autochtones entretiennent des liens historiques et complexes avec leurs terres, territoires et ressources. Beaucoup d'entre eux vivent dans les forêts ou à proximité et possèdent des droits formels ou coutumiers sur les terres forestières. Les efforts déployés dans le cadre de la REDD+ doivent reconnaître que les forêts sont des gardiennes de valeurs et de rôles multifonctionnels pour les peuples autochtones.
- Les communautés tributaires des forêts
  - Les directives du programme ONU-REDD sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) définissent les communautés tributaires des forêts comme les groupements de personnes qui ne satisfont pas aux critères des peuples autochtones mais ont des liens économiques et non économiques avec les forêts et dépendent des services de leur écosystème, comme l'eau potable.
  - L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit les communautés tributaires des forêts comme des groupements de personnes qui sont explicitement reconnus par l'État et qui peuvent être protégés par des moyens légaux ou des droits *de jure* (utilisateurs formels), et les utilisateurs des forêts qui ne bénéficient d'aucune reconnaissance ou protection officielle (utilisateurs informels).
- Les petits exploitants
  - La FAO définit les petits exploitants comme étant les personnes qui détiennent, gèrent ou utilisent les terres forestières ou qui sont dotées de ressources considérées comme « petites » comparées aux autres dans leur région.

Ces quatre derniers groupes et individus sont avant tout ceux à qui la REDD+ peut profiter ou au contraire nuire.

POINT DE RÉFLEXION

Pensez-vous à d'autres groupes associés aux forêts dans votre pays qui pourraient être considérés comme des parties prenantes ?

QUEL EST LE FONDEMENT DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES À LA REDD+ ?

Que dit la CCNUCC sur l'engagement des parties prenantes ?

L'engagement des parties prenantes à la REDD+ est définie par plusieurs décisions de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CNUCC) : décision 4/CP.15 (2009) à Copenhague, décision 1/CP.16 (2010) à Cancún, décision 12/CP.17 (2011) à Durban et décision 15/CP.19 (2013) à Varsovie[1].

La décision 1/CP.16, aussi connue comme l'Accord de Cancún, requiert que les pays aient mis en place les éléments suivants pour la mise en œuvre de la REDD+ :

- Une stratégie nationale (SN) ou un plan d'action (PdA) ;
- Un niveau national d'émission de référence des forêts (NERF) et/ou un niveau de référence des forêts (NRF) ;
- Un système national de surveillance des forêts (SNSF) solide et transparent pour la surveillance et la déclaration des cinq activités REDD+ ;
- Un système d'information sur les garanties (SIS).

Figure 1 Éléments de conception pour la préparation de la mise en œuvre de la REDD+

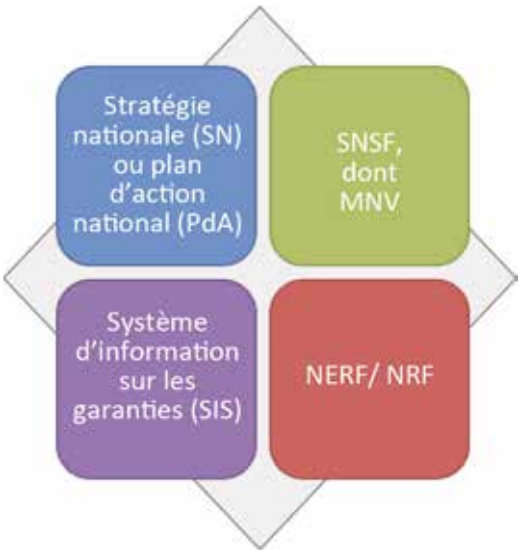

Source : Programme ONU-REDD

Comme il est montré ci-dessous (corps de police gras ajouté par nos soins), plusieurs décisions font directement ou indirectement référence au rôle des parties prenantes en relation avec les éléments susmentionnés.

Stratégie ou plan d'action national(e)

Le paragraphe 72 de la décision 1/CP.16 requiert des pays parties en développement :

« (...) lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leur stratégie ou leur plan d'action national, de prendre en considération, entre autres choses, les facteurs du déforestation et de la dégradation des forêts, les problèmes fonciers, les questions de gouvernance des forêts, le souci d'égalité entre les femmes et les hommes et les garanties énoncées au paragraphe 2 de l'annexe I de la présente décision, en assurant la participation pleine et entière des parties prenantes concernées, notamment des peuples autochtones et des communautés locales ».

Garanties

Dans la décision 1/CP.16, annexe I :

- La garantie b) reconnaît l'importance de « structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales ».
- La garantie c) insiste sur le « **respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales**, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ».
- La garantie d) met l'accent sur « **la participation pleine et entière des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales**, aux activités visées aux paragraphes 70 et 72 de la présente décision ».
- La garantie e) précise que les « mesures sont compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités énoncées au paragraphe 70 de la présente décision ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles, mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux ».

1 La CCNUCC a rassemblé l'intégralité des textes des décisions de la COP en rapport avec la REDD+ dans le « Decision booklet REDD+ » (CCNUCC, 2014).

POINT DE RÉFLEXION

Votre pays a-t-il mis en place les quatre éléments REDD+ ? Dans quelle mesure ces éléments ont-ils été basés sur un engagement solide des parties prenantes ?

Comment votre pays envisage-t-il l'engagement des parties prenantes à la REDD+ ? Est-il considéré comme une obligation à remplir au titre des engagements internationaux, une opportunité pour faire progresser les objectifs nationaux ou servir d'autres fins ? Veuillez expliquez brièvement vos réponses.

Le système d'information sur les garanties (SIS)

La décision 12/CP.17 stipule que les informations sur les garanties doivent tenir compte de la situation nationale, **reconnaître la législation nationale et les obligations et accords internationaux pertinents**, respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, et :

a) Respecter les principes énoncés au paragraphe 1 de l'annexe I de la décision 1/CP.16 ;

b) Fournir des informations transparentes et cohérentes qui sont **accessibles à toutes les parties prenantes** concernées et régulièrement mises à jour ;

c) Être transparentes et flexibles pour être progressivement améliorées ;

d) Apporter des informations sur la manière dont toutes les garanties sont prises en compte et respectées ;

e) Suivre une démarche impulsée par les pays et être mis en œuvre au niveau national ;

f) S'appuyer sur les systèmes existants, le cas échéant.

Suivi et notification

Le préambule de la décision 4/CP.15 rappelle l'importance de :

« [reconnaître] la nécessité d'une participation pleine et entière des populations autochtones et des communautés locales, ainsi que la contribution potentielle de leurs connaissances, au suivi et à la notification des activités [en relation avec les approches politiques et les mesures d'incitation positives sur les questions liées à la REDD+]. »

Le paragraphe 3 rend exécutable cet engagement et

« encourage, selon qu'il conviendra, l'élaboration de directives pour une participation effective des populations autochtones et des communautés locales au suivi et à la notification. »

Engagement du secteur privé sur les facteurs

Décision 15/CP.19 :

« encourage (…) toutes les Parties, les organisations compétentes, le secteur privé et les autres parties prenantes à poursuivre leurs travaux visant à prendre en considération les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts et à communiquer les résultats de leurs travaux en utilisant notamment l'espace prévu à cet effet sur le site Web de la CCNUCC. »

Comment votre pays envisage-t-il l'engagement des parties prenantes à la REDD+ ? Est-il considéré comme une obligation à remplir au titre des engagements internationaux, une opportunité pour faire progresser les objectifs nationaux ou servir d'autres fins ? Veuillez expliquer brièvement vos réponses.

Encadré 1 : Pourquoi l'engagement des parties prenantes à la REDD+ est-il important ?

La REDD+ est complexe, multidimensionnelle et touche de nombreux secteurs au-delà de la foresterie. Échouer à la mettre en œuvre correctement pourrait exacerber les risques sociaux et environnementaux tels que :

- La conversion des forêts naturelles en plantations ;
- Le partage inégalitaire des avantages ;
- La spéculation foncière, l'accaparement des terres et des conflits territoriaux ;
- L'accaparement par les élites des fonds internationaux ;
- L'aggravation des inégalités existantes (p. ex. l'inégalité entre les femmes et les hommes).

Pour les peuples autochtones et les communautés tributaires des forêts, cela pourrait signifier en particulier :

- L'exclusion des prises de décision ;
- L'exclusion de leurs terres coutumières, l'arrêt de la poursuite de leurs moyens de subsistance et de leurs pratiques spirituelles traditionnelles basées sur la forêt.

Pour que la REDD+ contribue aux objectifs de développement national, elle doit impliquer différentes parties prenantes à différents moments et pour différentes raisons, en vue d'apporter les avantages suivants :

- Une amélioration de la gestion des forêts, de leur gouvernance et de l'application de la loi ;
- Un espace pour un engagement et une prise de décisions authentiques et équitables ;
- Une meilleure sécurité alimentaire via des moyens de subsistance traditionnels renforcés et la production de ressources supplémentaires pour les peuples autochtones et les communautés tributaires des forêts (femmes, hommes et jeunes) ;
- Le développement de modèles opérationnels du secteur privé ainsi que des collaborations privé-public contribuant aux résultats de la REDD+ ;
- L'intégration des connaissances, des innovations et des savoir-faire traditionnels dans la gestion des ressources naturelles ;
- Une reconnaissance accrue des droits communautaires et coutumiers sur les forêts et les arbres.

De manière générale, l'engagement intégral, efficace et équitable des parties prenantes à la REDD+ peut promouvoir :

- La pertinence, en améliorant la validité de la préparation et de la mise en œuvre de la REDD+ ;
- L'appropriation, en augmentant les chances que la stratégie et la mise en œuvre de la REDD+ soient acceptées ;
- La responsabilité, en renforçant la gouvernance des forêts ;
- Les relations, en évitant et en gérant les conflits de manière constructive et en établissant de nouvelles relations ;
- L'innovation, en encourageant l'adoption de moyens novateurs pour dissocier la croissance économique d'une utilisation non durable des ressources.

Engagement des parties prenantes et stratégies nationales ou plans d'action nationaux

Dans le cadre de la CCNUCC, les pays doivent développer des SN/PdA afin de décrire la façon dont les émissions seront réduites et/ou la façon dont les stocks de carbone forestier seront renforcés, conservés et/ou gérés de manière durable.

Les SN/PdA doivent inclure des P&M s'attaquant aux principaux facteurs de déforestation et de dégradation des forêts et/ou aux obstacles entravant le renforcement des stocks de carbone forestier. Des P&M bien conçues sont essentielles pour catalyser et coordonner les efforts nationaux et infranationaux et les acteurs publics et privés.

Un(e) SN/PdA développé(e) sans la participation entière, efficace et équitable des parties prenantes pourrait par exemple :

- Mettre en danger la viabilité des interventions en faveur des activités REDD+, en raison d'une appropriation nationale faible ;
- Ne pas permettre l'identification précise de tous les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts ;
- Accroître les risques de réclamation et affecter la mise en œuvre ultérieure ;
- Affecter de manière négative les droits des peuples autochtones et des communautés tributaires des forêts sur les arbres, terres, territoires, ressources et procédures ;
- Ne pas arriver à bénéficier d'une gestion, d'innovations et d'un savoir-faire traditionnels, y compris parmi les femmes, les hommes et les jeunes ;
- Ne pas arriver à comprendre les motivations sous-jacentes du comportement du secteur privé ni à identifier les obstacles au changement, ce qui limiterait l'efficacité.

Engagement des parties prenantes et mise en œuvre, suivi et notification des P&M

Le module ***Bonne gouvernance*** explique pourquoi les mécanismes de reddition de comptes incluant des tâches de suivi et de notification sont importants au cours de la mise en œuvre de la REDD+. Les deux tâches, incluses dans ces mécanismes, peuvent être exécutées par différentes parties prenantes : les décideurs, les organismes de surveillance du gouvernement et la société civile. Les principaux domaines sur lesquels doivent porter le suivi et la notification sont :

- La pertinence : déterminer si les objectifs des P&M couvrent les dimensions multiples des facteurs comme ils étaient censés le faire.
- L'utilité : ne pas examiner uniquement les résultats escomptés de l'intervention mais aussi les effets collatéraux, y compris les effets négatifs.
- La cohérence interne : des P&M distinctes mais ayant les mêmes objectifs sont-elles complémentaires ou redondantes ?
- La cohérence externe : les P&M sont-elles conformes à la stratégie de développement national du pays ou à d'autres P&M sectorielles – y compris les mesures de gouvernance et les mesures fiscales – et y contribuent-elles ?
- La pertinence ou l'efficacité stratégique : les résultats peuvent-ils être attribués aux P&M ou s'agit-il d'une « coïncidence heureuse » ?
- Le rapport coût-efficacité : les coûts sont-ils raisonnables par rapport à d'autres P&M mises en œuvre en parallèle ? Des efforts (contributions, ressources) sont-ils nécessaires pour obtenir des résultats ?
- La pérennité à long terme : les P&M sont-elles suffisamment ancrées pour pouvoir résister à des changements de gouvernement ? Peuvent-elles être maintenues sans un financement extérieur ?
- Le renforcement de la capacité : les P&M ont-elles permis de renforcer les capacités des institutions les ayant mises en œuvre ?

Engagement des parties prenantes et garanties REDD+

Les garanties REDD+ ont été conçues pour minimiser les risques et maximiser les avantages issus d'une mise en œuvre des activités REDD+ dans un pays. Comme indiqué ci-dessus, les décisions de la CCNUCC ont fermement ancré l'engagement des parties prenantes dans le système des garanties. En outre, l'engagement des parties prenantes permet d'établir les processus participatifs nécessaires pour appuyer le développement de garanties responsables, transparentes et efficaces.

POINT DE RÉFLEXION

Avez-vous en tête un exemple où l'inclusion des peuples autochtones dans le processus de prise de décision a permis de prendre une meilleure décision ?

Pourquoi pensez-vous qu'il soit si important pour les stratégies ou plans d'action nationaux de prêter une attention particulière aux besoins et aux droits des peuples autochtones ?

Figure 2 Les sept garanties REDD+

Source : Décision de la CCNUCC 1/CP.16, annexe I

POINT DE RÉFLEXION

Quel rôle jouent les garanties et les systèmes d'information sur les garanties pour éviter que les parties prenantes ne soient marginalisées ou exclues ?

Quelles garanties complémentaires votre pays a-t-il identifiées ?

Une étape importante pour s'assurer que les sept garanties (voir la figure 2) sont prises en compte est de les clarifier en fonction de la situation nationale. Chaque garantie peut être subdivisée en éléments principaux ou en problématiques clés : les examiner peut permettre de déterminer si un pays a pris en compte et/ou respecté la garantie concernée.

Les problématiques clés mises en avant ci-dessous sont spécifiquement associées à l'engagement des parties prenantes. La liste n'est pas exhaustive.

La garantie b) reconnaît l'importance de « structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière ». Dans ce cas, les problématiques de l'engagement des parties prenantes comprennent :

- La transparence et l'accès équitables à l'information pour toutes les parties prenantes, y compris les femmes, les hommes et les jeunes ;
- L'état de droit, l'accès à la justice, ainsi que des remèdes efficaces pour les femmes, les hommes et les jeunes ;
- Des systèmes de retour d'expérience, de surveillance et de responsabilité ;
- La garantie c) spécifie le « respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes ». Dans ce cas, les problématiques de l'engagement des parties prenantes comprennent :
- la définition des peuples autochtones et des communautés locales ;
- le respect des « connaissances » et de l'héritage culturel ;
- les droits à la terre, aux territoires et aux ressources, à l'autodétermination, la compensation, le partage des avantages, le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE, abordé plus en détail ci-dessous).

La garantie d) met l'accent sur la « participation pleine et entière des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux actions REDD+ ». Dans ce cas, les problématiques de l'engagement des parties prenantes comprennent :

- La légitimité et la responsabilité des organes représentatifs ;
- Les mécanismes participatifs pour la consultation, la participation et le consentement ;
- L'accès à la justice et aux mécanismes de recours pour les femmes, les hommes et les jeunes.

Veuillez consulter le module ***Garanties REDD+ au titre de la CCNUCC*** pour de plus amples informations sur les garanties associées à la REDD+ et le soutien apporté aux approches nationales à leur égard.

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET PHASES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDD+

Comme examiné dans le module ***Comprendre la REDD+ et la CCNUCC***, la décision 1/CP.16 de la CCNUCC recommande que « les activités entreprises par les Parties (...) [soient] mises en œuvre par phases ». Ces phases sont illustrées à la figure 3.

Figure 3 Phases des activités REDD+

Source : Programme ONU-REDD

L'engagement des parties prenantes est fondamental au succès des trois phases de la REDD+. Lors de la phase de préparation, il est important de créer les conditions qui favoriseront un engagement continu des parties prenantes à la mise en œuvre de la REDD+. Pour l'ensemble de ces trois phases, l'engagement des parties prenantes nécessite que l'on s'attaque à des problématiques telles que :

- L'accès à l'information et sa diffusion ;
- Des organes ou plateformes représentatifs légitimes ;
- L'accès aux opportunités et la capacité de participer ;
- Les systèmes de prise de décision ;
- L'accès à la justice et aux mécanismes de recours.

S'agissant spécifiquement des peuples autochtones et des communautés locales, leurs droits fondamentaux par rapport aux éléments suivants doivent être établis :

- Les terres, les territoires et les ressources ;
- L'autodétermination ;
- La compensation ;
- Le partage des avantages ;
- La participation ;
- Le CLPE.

Parmi les moyens de formaliser ces conditions favorables, citons :

- Une représentation au sein du comité de direction de la REDD+ ;
- Le renforcement des plateformes existantes ou traditionnelles pour l'engagement et la représentation parmi et entre différents groupes de parties prenantes, par exemple, les plateformes multipartites ;
- Le renforcement de la capacité d'auto-sélection des peuples autochtones, des communautés tributaires des forêts et des OSC ;
- Le renforcement de la capacité des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les femmes, les hommes et les jeunes de manière équitable, à mettre en œuvre et/ou surveiller les activités de démonstration ;
- Prévision de mises de fonds pour les peuples autochtones et les OSC pour leur permettre de concevoir et de gérer leurs propres activités ;
- La conduite d'évaluations environnementales et sociales stratégiques (EESS) sur la stratégie REDD+ proposée et sur l'engagement des parties prenantes associé;
- La planification commune de l'affectation des terres et la démarcation des territoires entre différentes agences gouvernementales, ainsi qu'avec les communautés tributaires des forêts autochtones et non autochtones ;
- Une analyse coût-efficacité de chaque P&M en indiquant les « gagnants » et les « perdants » ;
- S'assurer que les plans d'investissement REDD+ prennent en compte toutes les sources de financement, y compris le secteur privé.

POINT DE RÉFLEXION

Existe-t-il un cadre juridique national pour l'engagement des parties prenantes dans votre pays ? Dans quelle mesure est-il efficace et comment peut-il documenter le processus de la REDD+ ?

Comment les expériences antérieures de collaboration avec les parties prenantes, notamment entre le gouvernement et la société civile ou entre le gouvernement et les peuples autochtones, peuvent-elles être prises en compte dans l'élaboration d'un plan d'engagement des parties prenantes ?

Encadré 2 : Quelle est la différence entre la consultation, la participation et l'engagement des parties prenantes ?

L'engagement des parties prenantes a trait aux processus et aux méthodes employés pour accroître le niveau de participation, aboutissant à une meilleure prise de décision, à un renforcement du sentiment d'appropriation et à une mise en œuvre plus efficace.

La consultation et la participation sont souvent utilisées de manière interchangeable. Comme le montre la figure 4 ci-dessous, la consultation est un des nombreux types d'engagement, et elle est typiquement utilisée pour échanger des informations et des points de vue. Bien qu'elle se situe plus haut sur l'échelle de la participation que le partage d'informations, la consultation ne confère habituellement pas de rôle dans la prise de décision. La participation pleine et entière implique par conséquent la multiplication des possibilités ainsi que la capacité à être impliqué dans la prise de décision.

OUTILS POUR L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Il existe un certain nombre d'outils utiles pour entreprendre le processus d'engagement des parties prenantes. Cette section examine plusieurs d'entre eux.

Cartographie et analyse des parties prenantes

La cartographie et l'analyse des parties prenantes peuvent être utilisées pour identifier qui doit s'engager dans la REDD+ et dans quelle mesure.

Cet outil s'attache généralement à deux éléments : l'intérêt et l'influence. En fonction des résultats poursuivis, la cartographie et l'analyse des parties prenantes peuvent être aussi larges ou aussi restreintes que nécessaire. Elles peuvent être aussi utilisées pour identifier les parties prenantes à tous les niveaux.

La cartographie et l'analyse peuvent être utilisées pour :

- Identifier les ministères clés qui devront s'engager ainsi que leur point de vue sur l'engagement des parties prenantes et la REDD+ ;
- Identifier d'autres groupes clés de parties prenantes et leurs institutions représentatives, ainsi que leur point de vue sur l'engagement des parties prenantes et la REDD+ ;
- Développer des plans pour répondre à la problématique des organes ou plateformes de représentation légitimes ;
- Évaluer les domaines où les droits fondamentaux des peuples autochtones et des communautés locales doivent être renforcés ;
- Développer un plan d'engagement des parties prenantes.

Analyse de l'égalité entre les femmes et les hommes

Une analyse de l'égalité entre les femmes et les hommes (conduite séparément ou dans le cadre d'une étude socio-économique ou d'une analyse des parties prenantes plus larges) est menée de préférence lors de la conception du programme pour identifier les différences fondées sur le genre en matière d'accès aux ressources et à leur contrôle, la dynamique de pouvoir entre les femmes et les hommes, ainsi que différentes inégalités et opportunités sociales, économiques et politiques auxquelles sont potentiellement confrontés les femmes et les hommes dans certains domaines affectés par une stratégie ou une intervention particulière. Elle analyserait également les rôles, les besoins, les priorités et les opportunités des parties prenantes (y compris les femmes, les hommes et les jeunes) en fonction de leur situation socio-économique et politique et permettrait de fournir des données de référence ventilées par genre pour la surveillance. Idéalement, les constats et les recommandations issus d'une telle analyse seraient pris en compte lors de l'élaboration des P&M.

POINT DE RÉFLEXION

Selon vous, quelles sont les différences entre l'engagement, la consultation et la participation des parties prenantes ? Comment ces différents termes sont-ils interprétés dans votre pays ?

Encadré 3 : Sensibilité de REDD+ aux questions de l'égalité hommes-femmes

Il est essentiel de garantir une sensibilité au genre dans tout processus d'engagement des parties prenantes. Les rôles spécifiques des femmes, des hommes et des jeunes, leurs droits et leurs responsabilités ainsi que leur connaissance des forêts alimentent leurs expériences de manière différente. Des obstacles socio-économiques, politiques et culturels peuvent limiter la capacité des femmes et des jeunes et d'autres groupes marginalisés à participer de façon égalitaire aux consultations ou à la prise de décision (p. ex. des taux d'alphabétisation plus faibles, ou la possibilité de parler librement lors des réunions, etc.)

Par conséquent, des efforts explicites et délibérés doivent être intégrés aux processus d'engagement des parties prenantes afin de s'assurer qu'ils touchent un grand nombre de personnes et qu'ils favorisent la présence active, la participation et l'engagement équitable des femmes, des hommes et des jeunes issus de divers groupes de parties prenantes à toutes les phases de la REDD+. Cet engagement nécessite à la fois des moyens et une opportunité pour qu'il soit actif et durable, et aille au-delà de la participation aux réunions et aux consultations pour inclure le renforcement des capacités, l'échange de connaissances et l'engagement dans les processus et les projets REDD+ nationaux.

Comme le souligne la note d'orientation du programme ONU-REDD sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la REDD+ (p. 12) :

« Une participation totale et équitable des parties prenantes et la garantie de la prise en compte du genre par les processus REDD+ sont impératives pour une mise en œuvre effective et efficace des stratégies REDD+, et au-delà, pour un véritable développement durable. Plus précisément, le fait de recueillir utilement les perspectives, expériences et priorités des femmes comme des hommes à toutes les étapes des activités REDD+, y compris la préparation, constitue manifestement l'une des clefs du succès. »

Évaluation des besoins en renforcement des capacités (EBRC)

L'EBRC peut être utilisée pour identifier les principales compétences individuelles et institutionnelles, notamment le savoir, les qualifications et les aptitudes que devront acquérir les principaux groupes de parties prenantes pour s'engager de manière efficace dans la REDD+. Elle doit analyser et identifier les éventuelles lacunes à combler pour chaque phase de la REDD+.

L'EBRC déterminera les compétences déjà acquises des groupes en question, notamment les connaissances traditionnelles des populations autochtones concernant la gestion des ressources naturelles. L'engagement efficace des parties prenantes permettra de faire en sorte que ces connaissances soient prises en compte dans l'élaboration du processus REDD+. L'EBRC permettra par ailleurs d'identifier des méthodes et moyens capables d'aider les différentes parties prenantes à acquérir de nouvelles connaissances efficacement. Elle doit s'appuyer sur les conclusions de la cartographie et de l'analyse des parties prenantes et de toute évaluation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les résultats de l'EBRC pourraient compléter la stratégie de communication en identifiant quelles sont les informations nécessaires et quand et comment les communiquer au mieux, dans le cadre d'un plan d'engagement des parties prenantes.

Planification de la communication

La communication joue un rôle essentiel dans l'engagement des parties prenantes, et pour que celui-ci soit réussi, il est indispensable d'avoir un plan de communication. Une bonne communication nécessite de comprendre quel type d'information doit être partagé avec qui, comment et à quel moment. Le partage des informations et la sensibilisation sont parfois assimilés à la consultation. Toutefois, comme le montre la figure 4, la consultation est avant tout un niveau d'engagement plus élevé des parties prenantes, plutôt qu'un partage d'informations.

POINT DE RÉFLEXION

Votre organisation a-t-elle la capacité de garantir l'engagement des parties prenantes, que ce soit en tant que facilitateur ou en tant que participant ? Existe-t-il des lacunes dans les compétences ? Quelles sont les capacités qui devraient être développées ?

Figure 4 Cinq types d'engagement basés sur le degré de participation

Types d'engagement	Description
Autonomisation	Transfert du contrôle sur la prise de décisions, les ressources et les activités
Prise de decisions conjointe	Collaboration avec contrôle partagé sur les décisions
Collaboration	Activités conjointes sans autorité ni contrôle sur la prise de décisions
Consultation	Flux bilatéral des informations et échange de points de vue
Partage des informations	Flux unilatéral des informations

Source : adapté des directives du programme ONU-REDD sur le consentement libre, préalable et éclairé (2011)

POINT DE RÉFLEXION

Votre organisation dispose-t-elle d'un plan de communication? Qui en est la principale cible ?

Une bonne stratégie d'engagement des parties prenantes doit contenir un plan de communication clair, précisant la nature des informations et des connaissances à diffuser et la méthode pour ce faire, ainsi que les effets et résultats escomptés. L'encadré 4 dresse la liste de certaines des questions à prendre en compte pour l'élaboration de ce plan de communication.

Le plan doit :

- Identifier les résultats attendus ;
- Identifier les différentes audiences cibles et les canaux de diffusion ;
- Identifier les messages clés adaptés aux différentes audiences cibles ;
- Employer différents outils, p. ex. des supports écrits et audiovisuels, des arts du spectacle.

Encadré 4 : Quelques points à considérer lors du développement des supports de communication

- **Quel est le niveau d'alphabétisation des différents groupes de parties prenantes, en particulier des peuples autochtones et des communautés tributaires des forêts ? Un poster avec des graphiques serait-il par exemple plus efficace qu'un document technique ?**
- **Les informations à diffuser sont-elles adaptées au niveau actuel des connaissances du public et à sa capacité de compréhension ?**
- **Cette information est-elle présentée de manière appropriée d'un point de vue contextuel et culturel ?**
- **Existe-t-il des dispositions pour que les parties prenantes obtiennent des explications supplémentaires sur l'information ou les supports présentés ?**

Plans d'engagement des parties prenantes

Un plan d'engagement des parties prenantes réunit les résultats de la cartographie et de l'analyse des parties prenantes, de l'analyse du genre et de l'EBRC pour :

- Identifier les résultats attendus et les objectifs d'engagement ;
- Identifier, assigner et séparer les types d'engagements en fonction des différents groupes de parties prenantes ;
- Déterminer les outils et les activités qui serviront à assurer l'engagement ;
- Démontrer les liens entre les plans d'engagement et de communication ; et
- Identifier les étapes pour renforcer l'auto-sélection d'organes représentatifs légitimes et le processus de prise de décision, le cas échéant.

Les principes énoncés dans l'encadré 5 ci-dessous viennent appuyer ces recommandations.

Encadré 5 : Principes d'engagement des parties prenantes

Participation
Un engagement efficace garantit que tous les groupes pertinents sont représentés et libres d'exprimer leurs idées et leurs opinions. Les parties prenantes impliquées doivent inclure un large éventail aux niveaux national, sous national et local. La diversité des parties prenantes doit être reconnue. En particulier, la voix des groupes autochtones, tributaires des forêts et vulnérables (p. ex. les femmes, les jeunes, les pauvres et les minorités techniques) doit être entendue. Les consultations entraînant ou non un consentement applicable à la REDD+ doivent être conçues en se référant aux directives du programme ONU-REDD sur le consentement libre, préalable et éclairé (voir la section sur le CLPE ci-dessous).

Compréhension mutuelle
La compréhension mutuelle implique que les parties prenantes soient enclines à écouter et discuter les intérêts, les opinions et les besoins des unes et des autres. Elles n'ont pas nécessairement à être d'accord avec ces différents points de vue, mais les auront au moins écouté et compris. La plupart du temps, les rapports de force existant entre les parties prenantes doivent être pris en compte afin de garantir une participation intégrale.

Responsabilité partagée
La responsabilité partagée est essentielle pour développer et garantir des accords durables. Ceux-ci sont susceptibles d'être conclus uniquement lorsque la participation est totale et la compréhension mutuelle, en débouchant sur une volonté d'engager et de mettre en œuvre des solutions identifiées.

Solutions globales
Les solutions globales résultent souvent de négociations ouvertes et équilibrées entre les parties prenantes reflétant leurs différents intérêts, opinions et besoins. Ces solutions reposent sur ce que chaque groupe de parties prenantes est disposé à accepter en retour d'un ensemble convenu d'actions avec des rôles et des responsabilités parfaitement définis. Les solutions qui résultent d'une planification minutieuse et de processus de prise de décision équitables pour les deux sexes seront plus durables à long terme.

Source : FPCF/Programme ONU-REDD (2012)

La figure 5 présente les étapes des processus de consultation et de participation. Les étapes peuvent être répétées et réorganisées en fonction de la situation nationale (de plus amples informations sur chacune de ces étapes sont disponibles dans les directives communes du FPCF et du programme ONU-REDD sur l'engagement des parties prenantes à la préparation à la REDD+).

Figure 5 Étapes pour un processus de consultation et de participation

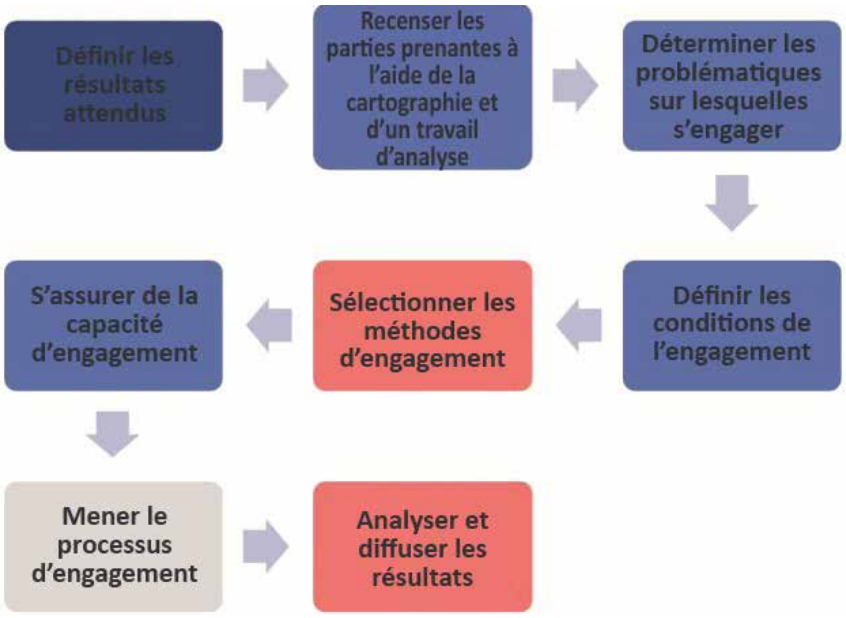

Source : FPCF/Programme ONU-REDD (2012)

Définir les résultats attendus de l'engagement

Un bon processus d'engagement des parties prenantes doit être soigneusement planifié, avoir un mandat clair et énoncer les objectifs et les résultats attendus du processus. Ceci doit être replacé dans le contexte de la préparation globale de la REDD+, en clarifiant pourquoi l'engagement a été jugé nécessaire, comment il s'inscrit dans le périmètre plus large des activités planifiées, et comment les résultats contribueront aux activités de préparation à la REDD+ prévues.

Identifier les parties prenantes

Les planificateurs de l'engagement doivent identifier les groupes qui ont un enjeu/intérêt dans la forêt et ceux qui seront affectés par les activités REDD+. La cartographie des parties prenantes et l'analyse par genre sont des outils utiles à cette fin, de même que l'analyse coût-avantages et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux. Il est important de veiller à ce que le processus de sélection des parties prenantes soit transparent afin que toutes les parties intéressées puissent participer et que toutes les parties prenantes bénéficient de chances égales de s'engager et de contribuer aux résultats. Le cas échéant, une attention particulière doit être portée à l'inclusion des peuples autochtones et autres communautés tributaires des forêts, des femmes et des autres groupes marginalisés. Si des décisions doivent être prises, les représentants légitimes des groupes de parties prenantes doivent être identifiés et leur mandat constaté.

Définir les problématiques sur lesquelles s'engager

Les principales problématiques doivent correspondre dans une large mesure aux P&M identifiées lors du processus de planification de la REDD+. Des supports de communications appropriés tels que des notes informatives, des notes contextuelles ou des affiches doivent être préparés et prêts à être distribués.

Définir les conditions de l'engagement

Idéalement, tout engagement doit être guidé par une élaboration claire de son processus et des éléments de participation. L'ensemble des parties prenantes doit savoir comment le processus d'engagement sera mené et comment les résultats seront utilisés, notamment en ce qui concerne les droits et responsabilités des différentes parties prenantes. Ces conditions doivent être comprises et approuvées par toutes les parties prenantes.

Sélectionner les méthodes d'engagement et de diffusion

L'engagement le plus efficace est conçu sur mesure en fonction du lieu et de l'objectif et prévoit les budgets et ressources humaines adéquates, y compris une facilitation spécialisée. Un certain nombre de méthodes peuvent être utilisées afin de permettre une participation ascendante et garantir que les informations sont réunies avec rigueur et présentée de façon fidèle. Ces méthodes comprennent des ateliers, des enquêtes ou des groupes de discussion ciblée. Les méthodes choisies et le temps consacré aux consultations avec les peuples autochtones doivent respecter leurs pratiques coutumières (voir l'encadré 6 ci-dessous pour les points à considérer dans l'élaboration d'un processus d'engagement efficace).

S'assurer que les parties prenantes ont la capacité suffisante pour s'engager totalement et efficacement

Certaines parties prenantes pourraient avoir besoin d'un renforcement de leurs capacités ou d'une formation préalable à l'engagement afin de s'assurer que leur compréhension des problématiques et leur aptitude à contribuer sont suffisantes. Ce besoin doit être identifié dans la cartographie des parties prenantes et l'exercice d'analyse. Les résultats de l'EBRC peuvent aussi déterminer les types d'exercices de renforcement des capacités nécessaires et leur contenu. Ces conclusions sont également utiles pour définir les modalités de l'engagement.

Mener le processus d'engagement

Les différents types d'engagement identifiés doivent être menés conformément aux modalités d'engagement établies, et tout écart à celles-ci devra être discuté et approuvé par les parties prenantes. Les planificateurs de l'engagement doivent être avertis des rapports de force et de la dynamique entre les femmes et les hommes parmi les parties prenantes et être préparés à répondre aux questions qui émergent du processus.

Analyser et diffuser les résultats

Les résultats du processus doivent être analysés, faire l'objet d'un rapport et de discussions avec les parties prenantes. Il est important que l'analyse des données soit utilisée dans le processus de prise de décision. En d'autres termes, à la fin du processus, il s'agit de rédiger un rapport sur les résultats, prendre en compte les principales problématiques évoquées lors du processus et y répondre de manière appropriée, et décrire la façon dont les résultats du processus seront incorporés à la stratégie et aux programmes REDD+.

POINT DE RÉFLEXION

Si vous deviez dresser une liste de vérification pour un processus d'engagement, que contiendrait-elle ?

Encadré 6 : Réflexions sur la conception d'un processus efficace d'engagement des parties prenantes

Le processus d'engagement des parties prenantes doit être volontaire. La diffusion de l'information au moment opportun à tous les niveaux et d'une manière culturellement appropriée est un prérequis pour un engagement constructif. L'information doit être facilement accessible et disponible pour toutes les parties prenantes (y compris les femmes, les jeunes et d'autres groupes marginalisés). Les parties prenantes doivent avoir un accès prioritaire à l'information sur les activités d'engagement proposées avant la phase de conception des activités pouvant les affecter. Une période de temps suffisante est nécessaire pour appréhender et intégrer totalement les préoccupations et les recommandations des communautés locales aux processus de conception de l'engagement.

Quelques questions indicatives à considérer :

- **Les réunions ont-elles lieu à un moment et selon un cadre rendant possible la présence des femmes, des jeunes et des hommes et leur participation active (et déterminer si des réunions avec uniquement des hommes ou uniquement des femmes sont nécessaires) ?**
- **Existe-il des dispositions pour régler des réclamations, des litiges ou des plaintes ?**
- **L'engagement avec les peuples autochtones est-il mené selon leurs propres processus, organisations et institutions, p. ex. le conseil des anciens, des chefs et des autorités tribales ?**
- **Les participants ont-ils été correctement informés ou ont-ils eu connaissance du contexte et des acquis nécessaires à un engagement efficace ?**

La figure 6 résume comment le processus d'engagement peut être mis en œuvre.

Figure 6 **Mise en œuvre d'un processus d'engagement**

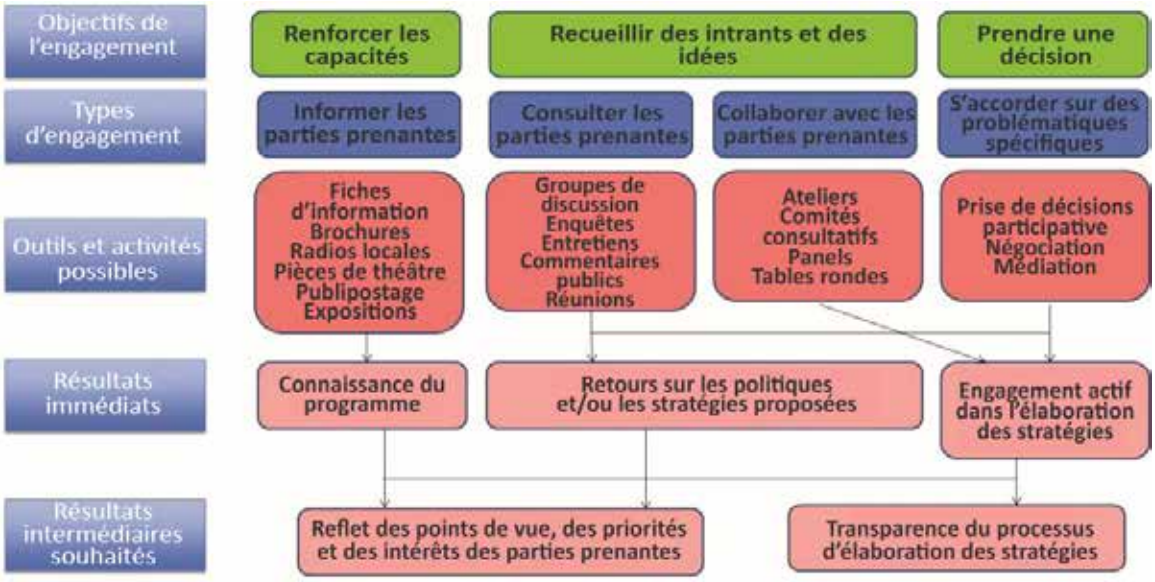

Source : adapté d'une présentation intitulée « Consultation, participation et communication pour la préparation à la REDD+ » donnée lors de l'atelier du FCPF sur le renforcement des capacités de l'intégration sociale dans la préparation à la REDD+, du 30 avril au 3 mai 2013 à Bangkok, en Thaïlande.

Les objectifs de l'engagement orientent les résultats immédiats et intermédiaires de celui-ci. Les types d'engagement seront décidés selon les résultats de la cartographie et de l'analyse des parties prenantes. De la même façon, des outils de communication adaptés tels que les supports écrits et les médias, ainsi que d'autres activités sont déterminés.

LE CONSENTEMENT LIBRE, PRÉALABLE ET ÉCLAIRÉ (CLPE)

Le cas échéant, le CLPE est un élément essentiel d'un engagement efficace des parties prenantes. Le CLPE est une norme ou un standard qui complète et constitue un moyen d'établir des droits importants pour les peuples autochtones, tels que les droits à la propriété, la non-discrimination, l'autodétermination, la culture, l'alimentation, la santé et la liberté de s'opposer à une réinstallation forcée. Comme l'affirme le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, les États sont tenus de respecter le « consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones sur tous les sujets couverts par leurs droits spécifiques »[2]. Ceci englobe les activités REDD+ et/ou les politiques qui peuvent avoir un impact sur leurs terres, leurs territoires et/ou leurs moyens de subsistance. Le consentement est un « oui » collectif résultant d'un processus de prise de décision qui est :

- **Libre** de toute coercition, intimidation ou manipulation ;
- **Préalable**, avant toute autorisation ou début des activités avec une période de réflexion ;
- **Éclairé**, les personnes disposent de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision.

Quand le CLPE est-il nécessaire ?

Dans le contexte de la REDD+, un engagement ferme des parties prenantes est nécessaire tout au long des trois phases de la REDD+ : il constitue la base du CLPE. En outre, le CLPE, s'il s'avère nécessaire, doit prendre en compte les politiques et les mesures prises pour s'attaquer aux facteurs de déforestation et de dégradation des forêts, ainsi que les obstacles entravant le renforcement des stocks de carbone forestier, et l'étendue des répercussions que peuvent avoir ces politiques et mesures sur les droits sous-jacents.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reconnaît plusieurs situations dans lesquelles un État est obligé non seulement de rechercher, mais d'obtenir le consentement des peuples autochtones concernés[3]. De façon tout à fait pertinente pour le programme ONU-REDD, les États doivent consulter et coopérer de bonne foi avec les peuples autochtones concernés à travers leurs propres institutions représentatives afin d'obtenir leur consentement libre et préalable à :

2 Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, Observation générale n° 21, « *Droit de chacun à participer à la vie culturelle* » (art. 15, para. 1a), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), adoptée lors de la 43e session du 2 au 20 novembre 2009 à Genève. UN Doc. E/C.12/GC/21 (21 décembre 2009), para. 36-37.

3 UNDRIP, *supra* note 16, aux art. 10, 11(2), 19, 28(1), 32(2)

- Réinstaller une population autochtone loin de ses terres ;
- S'approprier « les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels » ;
- Provoquer « des dégâts, des saisies, des occupations, des confiscations et des utilisations de leurs terres, territoires et ressources » ;
- « Adopter et appliquer des mesures législatives ou administratives » ;
- Approuver « tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment par rapport à la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres ».

Les comités des Nations Unies pour le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDCP)[4], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale (CERD) ont aussi interprété ces conventions et ces traités comme affirmant que les États doivent obtenir le consentement des peuples autochtones en ce qui concerne toute décision « directement relative à leurs droits et intérêts » et qui touche aux opérations minières et d'exploitation du pétrole et du gaz (extraction des ressources souterraines), l'enregistrement de la création de zones protégées, la création de barrages, le développement de plantations agro-industrielles, la réinstallation, les prélèvements obligatoires et toute autre décision affectant le statut de leurs droits fonciers.

Pour de plus amples informations sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que sur la jurisprudence internationale y afférente, veuillez vous référer au Guide juridique des directives du programme ONU-REDD sur le CLPE.

Le programme ONU-REDD a développé une liste de contrôle non exhaustive présentée dans le tableau 1 ci-contre, pour aider les pays à décider si une activité REDD+ nécessitera ou non un CLPE.

4 Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, James P. Anaya, A/HRC/9/9 (11 août 2008), chapitre III, para. 34 à 43 (indiquant que « bien que la Déclaration ne soit pas contraignante au même titre que peut l'être un traité, elle fait référence aux obligations existantes relatives aux droits de l'homme (...) et à ce titre peut être considérée comme énonçant dans une certaine mesure les principes généraux de la loi internationale (...) ; pour autant qu'ils respectent un modèle de pratiques internationales et étatiques homogènes, certains des aspects des modalités de la Déclaration peuvent aussi être considérés comme un reflet des normes issues du droit coutumier international ».

Tableau 1 Liste de contrôle permettant d'évaluer si une activité nécessite un CLPE

	Oui/ Non
L'activité impliquera-t-elle la relocalisation/ réinstallation/déplacement d'une population autochtone de ses terres ?	
L'activité impliquera-t-elle la subtilisation, la confiscation, l'élimination ou la dégradation de biens culturels, intellectuels, religieux et/ou spirituels appartenant aux peuples autochtones ou aux communautés tributaires des forêts ?	
L'activité adoptera-t-elle ou appliquera-t-elle des mesures législatives ou administratives qui auront une incidence sur les droits, les terres, les territoires et/ou les ressources des peuples autochtones/communautés tributaires des forêts (par exemple, dans le cadre du développement, de l'utilisation ou de l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres) ?	
L'activité impliquera-t-elle des opérations minières et d'exploitation du pétrole et/ou du gaz (extraction des ressources souterraines) sur les terres/territoires des peuples autochtones/des communautés tributaires des forêts ?	
L'activité impliquera-t-elle des opérations d'exploitation forestière sur les terres/ territoires des peuples autochtones ou des communautés tributaires des forêts ?	
L'activité impliquera-t-elle le développement de plantations agro-industrielles sur les terres/ territoires des peuples autochtones ou des communautés tributaires des forêts ?	
L'activité impliquera-t-elle des décisions qui auront une incidence sur la situation des peuples autochtones/communautés tributaires des forêts par rapport aux droits dont ils disposent sur leurs terres, territoires ou ressources ?	
L'activité impliquera-t-elle l'accès aux connaissances traditionnelles, aux innovations et aux pratiques des communautés autochtones et locales ?	
L'activité impliquera-t-elle une utilisation commerciale des ressources naturelles et/ ou culturelles sur des terres soumises à la propriété traditionnelle et/ou à l'usage coutumier des peuples autochtones/ communautés tributaires des forêts ?	
L'activité impliquera-t-elle des décisions concernant le partage des avantages, lorsque ceux-ci sont tirés des terres, territoires ou ressources des peuples autochtones/ communautés tributaires des forêts ?	
L'activité aura-t-elle un impact sur la continuité de la relation entre les peuples autochtones/ communautés tributaires des forêts et leurs terres ou leur culture ?	

Source : FCPF/Programme ONU-REDD (2012)

Principaux points à considérer pour le CLPE :

- **Qui** prend la décision ? Cette personne ou institution a-t-elle été mandatée par sa circonscription ?
- **Comment** la décision est-elle prise ? Respecte-t-elle le processus de prise de décision des communautés concernées ? Les hommes, les femmes et les jeunes participent-ils au processus ? Un calendrier réaliste a-t-il été approuvé ?
- **Quelles** sont les informations partagées avec les communautés concernées ?
- Les communautés concernées **comprennent**-elles réellement les informations partagées et les implications de l'activité proposée ?
- Si les informations présentées nécessitent des **éclaircissements**, vers qui la communauté peut-elle se tourner ?
- Des dispositions sont-elles prévues pour que les communautés puissent obtenir des **conseils techniques et/ou juridiques indépendants** ?
- Comment les décisions seront-elles **documentées et diffusées**, que le consentement soit accordé ou refusé ?
- **Existe**-t-il un accord sur la façon dont les termes du consentement seront suivis et sur les personnes qui en seront chargées ?
- Des modalités ou des mécanismes ont-ils été prévus pour répondre aux éventuelles **réclamations** ?

CLPE et communautés tributaires des forêts

Les directives du programme ONU-REDD concernant le consentement libre, préalable et éclairé reconnaissent le droit des communautés tributaires des forêts à participer à la gouvernance. Elles requièrent au minimum que les États consultent de bonne foi les communautés tributaires des forêts sur les questions les concernant en vue d'aboutir à un accord.

Compte tenu du fait que le droit international, la jurisprudence et la pratique des États en sont encore à leurs balbutiements en ce qui concerne toute obligation de garantir le CLPE de l'ensemble des communautés tributaires des forêts, les directives ne requièrent pas une application généralisée du CLPE lorsque les activités REDD+ concernent l'ensemble des communautés tributaires des forêts.

Ceci dit, les directives reconnaissent que, dans de nombreux cas, les activités de REDD+ peuvent affecter les communautés tributaires des forêts de la même manière que les peuples autochtones, et que dans certaines situations il doit être obligatoire pour les États d'obtenir le CLPE.

Les directives requièrent que les États évaluent la situation et les spécificités propres aux différentes communautés tributaires des forêts, au cas par cas, par le biais par exemple, d'une analyse fondée sur les droits, et d'obtenir le CLPE des communautés qui partagent des caractéristiques avec les peuples autochtones et dont les droits fondamentaux sous-jacents sont affectés de manière significative.

GÉRER LES RÉCLAMATIONS

La mise en œuvre des P&M REDD+ dans les pays participants peut avoir un impact significatif sur la dynamique des droits sur les ressources forestières et sur les ressources minières, pétrolières, gazières, minérales et autres ressources précieuses des zones forestières. La mise en œuvre de la REDD+ créera très probablement des gagnants – ceux qui reçoivent les paiements axés sur les résultats – et des perdants – ceux qui verront leurs subventions ou leur accès diminuer.

Appliquer des garanties sociales et environnementales solides et suivre des processus d'engagement des parties prenantes efficaces et sensibles à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes devrait réduire les risques de plaintes ou de conflits relatifs à la REDD+. Le processus d'évaluations environnementales et sociales stratégiques a été conçu pour évaluer de manière proactive les risques et aider à l'élaboration de plans de gestion, lorsque les effets négatifs sont inévitables et que des compensations se révèlent nécessaires.

Cependant, même avec une bonne planification, des effets et des conflits imprévus peuvent toujours survenir, et des mécanismes devront donc être en place pour gérer et répondre aux réclamations des personnes affectées. Ces mécanismes doivent faire partie des dispositifs institutionnels de la REDD+. Ils doivent être disponibles et accessibles aux parties prenantes dès les premières étapes de la mise en œuvre, y compris pour les groupes qui sont géographiquement, culturellement ou économiquement isolés (p. ex. les peuples autochtones, les femmes, les jeunes, les pauvres, les personnes handicapées, etc.).

Une fois qu'ils ont été établis ou renforcés, un mécanisme de recours efficace peut aider un pays à réaliser plusieurs objectifs des phases de préparation et de mise en œuvre :

- **Identifier et résoudre les problèmes de mise en œuvre en temps voulu et au meilleur coût**. En tant que systèmes d'alerte précoce, les mécanismes de recours performants permettent d'identifier et de s'attaquer aux problèmes

POINT DE RÉFLEXION

Votre pays prend-il des dispositions envers le CLPE lorsqu'il collabore avec les peuples autochtones ?

Quel est en le fonctionnement ? Quels documents, p. ex. un plan d'engagement des parties prenantes, une feuille de route relative au CLPE, etc. votre pays a-t-il utilisé pour développer le processus du CLPE ?

potentiels avant qu'ils ne s'amplifient, évitant ainsi des conflits plus onéreux et plus fastidieux.

- **Identifier des problèmes structurels**. Les informations issues des cas présentés devant les mécanismes de recours peuvent mettre en lumière des réclamations récurrentes ou en augmentation, ce qui permet d'identifier les problèmes sous-jacents relatifs à la capacité et aux processus de mise en œuvre qui doivent être pris en compte.
- **Améliorer les résultats de la REDD+**. Grâce à une résolution en temps voulu des questions et des problèmes, les mécanismes de recours peuvent contribuer à la réalisation dans les délais des objectifs REDD+.
- **Promouvoir la responsabilité dans les pays REDD+**. Les mécanismes de recours efficaces favorisent une plus grande responsabilité auprès des parties prenantes, ce qui affecte de manière positive les activités spécifiques et la gouvernance de REDD+ au sens large.

Qu'est-ce qu'un mécanisme de recours[5] et quel en est l'objet ?

Les mécanismes de recours peuvent être définis comme des systèmes et des ressources organisationnels établis par les agences gouvernementales nationales (ou, selon le cas, par des agences régionales ou municipales) pour recueillir et répondre aux préoccupations relatives à l'impact des politiques, des programmes et des opérations sur les parties prenantes externes. Les contributions des parties prenantes qui sont traitées par ces systèmes et procédures peuvent être appelées « réclamations », « plaintes », « retour d'expérience » ou tout autre terme équivalent.

Les mécanismes de recours ont pour vocation d'être accessibles, collaboratifs, rapides et efficaces dans le règlement des préoccupations à travers le dialogue, l'établissement commun des faits, la négociation et la résolution de problème. Ils sont généralement conçus pour être la « première ligne » de réponse aux préoccupations des parties prenantes qui n'ont pas été évitées à travers un engagement proactif de leur part. Les mécanismes de recours sont destinés à compléter et non pas à remplacer les canaux légaux officiels de gestion des griefs (p. ex. le système judiciaire, les mécanismes d'audit organisationnel, etc.).

Les parties prenantes ont toujours la possibilité de recourir à d'autres alternatives, plus formelles, y compris à des moyens légaux. Il est important d'insister sur le fait que les mécanismes de recours nationaux n'ont pas pour vocation de remplacer le recours judiciaire ou toute autre forme de recours légal. L'existence d'un mécanisme de recours ne doit pas empêcher les citoyens ou les communautés de poursuivre leurs droits et leurs intérêts via d'autres forums nationaux ou locaux, et les citoyens ne doivent pas avoir l'obligation d'utiliser les mécanismes de recours avant de demander réparation auprès du système judiciaire, ou à travers des procédures de législation administrative ou de tout autre mécanisme officiel de résolution de conflits.

Les mécanismes de recours servent à déposer une réclamation dans les situations où, en dépit d'un engagement proactif des parties prenantes, certaines d'entre elles ont une préoccupation sur les impacts potentiels qu'un projet ou un programme pourrait avoir sur elles. Toutes les plaintes ne doivent pas nécessairement être traitées par les mécanismes de recours. Par exemple, les réclamations portant sur la corruption, la coercition ou des violations importantes et systématiques des droits et/ou politiques doivent normalement être adressées aux mécanismes organisationnels de reddition de comptes ou aux organes administratifs ou judiciaires pour une enquête officielle, plutôt qu'aux mécanismes de recours pour une résolution collaborative des problèmes.

Les pays REDD+ sont censés établir ou renforcer les mécanismes de recours en fonction de l'évaluation des risques potentiels pour les communautés tributaires des forêts et les autres parties prenantes des programmes et activités REDD+. Puisque leur finalité est de constituer un recours accessible, rapide et efficace pour ces parties prenantes, il est essentiel de concevoir et de mettre en œuvre les mécanismes de recours en étroite concertation avec celles-ci.

Les partenaires internationaux qui sont directement impliqués dans la mise en œuvre de REDD+ doivent aussi être étroitement associés à la conception et la mise en œuvre des mécanismes de recours. Il peut être approprié, et dans certains cas nécessaire, pour ces partenaires internationaux de participer directement à la résolution des griefs résultant des activités qu'ils soutiennent, dans le cadre du mécanisme de recours lui-même et/ou directement au moyen de leurs propres mécanismes.

La figure 7 présente les différentes étapes des mécanismes de recours.

5 Voir la Note d'orientation conjointe du FCPF/Programme ONU-REDD destinée aux pays de la REDD+ : Établir et renforcer les mécanismes de recours

Figure 7 Étapes d'un mécanisme de recours

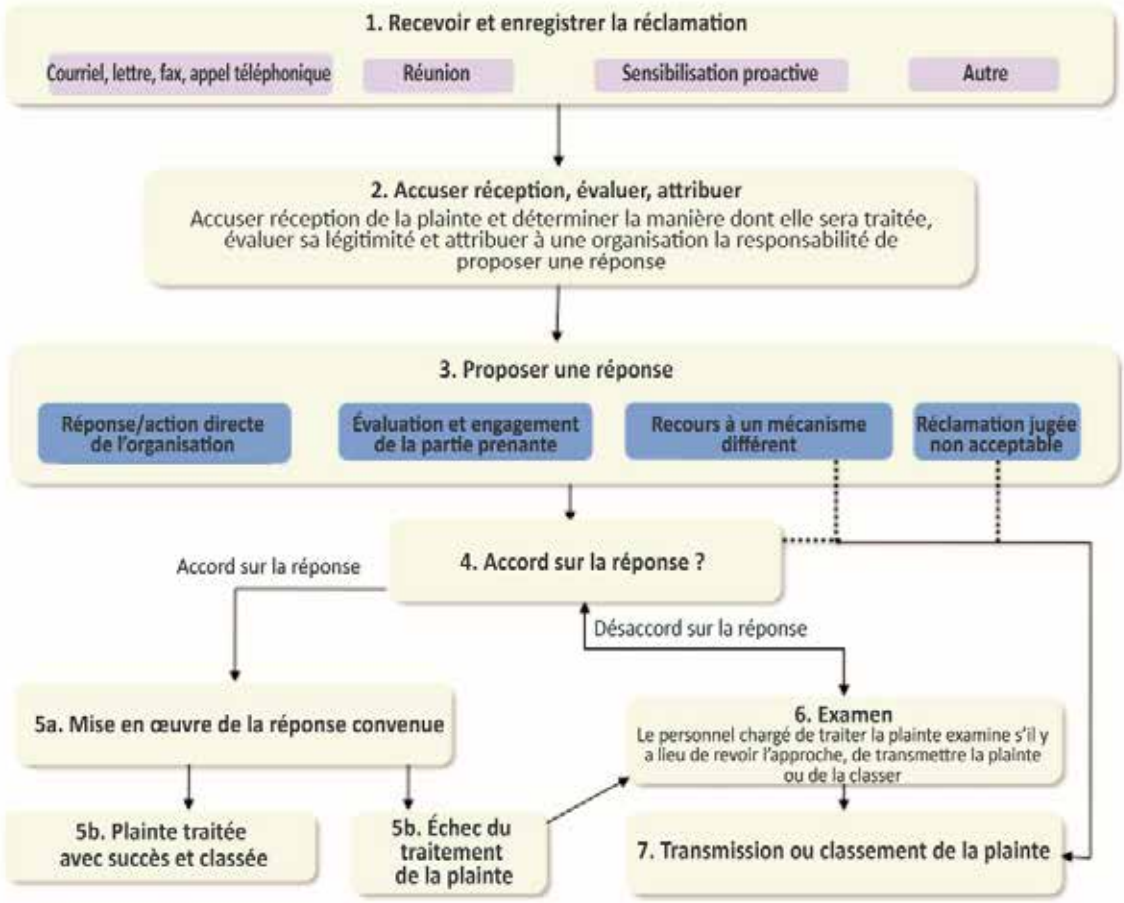

Source : FCPF/ONU-REDD (2015)

POINT DE RÉFLEXION

Votre pays dispose-t-il de mécanismes de recours ? Si oui, comment fonctionnent-ils ? Si non, pourquoi ?

COLLABORER AVEC LE SECTEUR PRIVÉ

La collaboration avec le secteur privé peut prendre différentes formes, qui vont de l'adoption de P&M qui permettent de transformer les modèles opérationnels du secteur privé à l'identification de collaborations public-privé contribuant aux résultats de la REDD+. Il est important de reconnaître que le secteur privé détient ou gère souvent de larges surfaces foncières, ce qui en fait une partie prenante importante pour la mise en œuvre des actions REDD+. Certaines questions pratiques doivent être prises en considération lorsque l'on travaille avec le secteur privé.

Un « écart de perception » peut exister dans la compréhension des mêmes problématiques entre les acteurs du secteur public et ceux du secteur privé. Cet écart peut être résolu à travers des dialogues public-privé éclairant l'élaboration de programmes et de stratégies REDD+. De nombreux acteurs du secteur privé appartenant à des secteurs économiques clés ont encore une compréhension limitée de REDD+ et de ses implications potentielles sur leurs modèles opérationnels. En outre, la mise en œuvre de la REDD+ peut nécessiter de réformer les cadres d'incitation fiscale pouvant avoir des répercussions potentiellement importantes sur certains secteurs.

La collaboration avec les acteurs du secteur privé peut permettre de révéler ce qui sous-tend le comportement de « statu quo » du secteur privé et d'identifier la façon dont les interventions de la REDD+ peuvent aider à l'élaboration de modèles d'entreprise afin qu'ils deviennent plus durables.

Il est aussi possible de travailler avec des « champions » pour faire avancer les objectifs de REDD+, par exemple en :

- Améliorant les politiques d'achat des matières premières pour les aligner sur les objectifs de la REDD+ ;
- Adoptant des pratiques de gestion des terres qui évitent la déforestation et la dégradation des forêts ;
- Réduisant le financement des activités qui contribuent à la déforestation ou à la dégradation des forêts ;
- Proposant des mécanismes de financement novateurs tels que les obligations vertes et les prêts préférentiels pour les activités REDD+.

ÉTUDE DE CAS N° 1 :

À L'ÉCOUTE DE LA FORÊT AU PANAMA : PROCESSUS D'ÉCOUTE ACTIVE – LE RÉSEAU DES FEMMES

Au Panama, dans le cadre du plan de participation active sous l'égide du Programme national conjoint élaboré par le Programme ONU-REDD et le ministère de l'Environnement (2011-2015), un processus d'« écoute active » a été établi. Ce processus veut que la parole et les points de vue des peuples autochtones soient entendus directement, et que leur autogestion – dans le respect de leurs autorités traditionnelles – soit prise en compte dans le processus participatif d'élaboration de la stratégie REDD+ nationale. Le plan de participation a été conçu avec l'objectif d'inclure les femmes et les hommes aussi équitablement que possible tout au long de sa mise en œuvre ; toutefois, le rôle important et spécifique que jouent les femmes dans la conservation, la gestion et l'utilisation durable des terres et des ressources naturelles a été réaffirmé.

Les commentaires recueillis ont conduit à l'élaboration d'un nouveau réseau d'« écoute active » spécifiquement dédié à la participation réelle des femmes issues des communautés autochtones, afro-péruviennes et rurales. Le processus d'écoute active s'est finalement composé de cinq réseaux couvrant les communautés afro-péruviennes, les familles paysannes, la population autochtone, les organisations et les institutions, et les femmes.

Les approches choisies pour planifier et mettre en œuvre le « réseau des femmes » de manière efficace incluaient :

- Identifier les écarts entre les femmes et les hommes dans les processus de participation à la REDD+ et y remédier. Les résultats du processus d'écoute active mené précédemment avaient illustré la sensibilité, l'intérêt et la qualité des contributions des femmes ; démontré le déséquilibre injuste entre les femmes et les hommes dans la participation à la prise de décision et la répartition des tâches ; et révélé que les femmes portent un plus grand respect aux forêts et ont un intérêt collectif pour la durabilité.
- Créer une base de référence sexospécifique. En mai 2015, deux ateliers ont rassemblé un total de 42 femmes afin de recueillir de manière participative des données de référence sur la perception qu'ont les femmes de leur situation au sein des communautés, en particulier celles qui sont tributaires des forêts, et connaître leur opinion sur les solutions et les mesures qui seraient efficaces pour réduire la déforestation et favoriser une utilisation durable des terres.
- Des ateliers sensibles aux problématiques hommes-femmes et fédérateurs : les bonnes pratiques majeures pour encourager la participation des femmes et créer les conditions leur permettant de s'exprimer en toute confiance comprenaient :
  - Deux ateliers organisés dans deux lieux opposés du pays pour faire en sorte que les participantes représentant les communautés autochtones, afro-péruviennes et rurales, puissent mettre en lumière des problématiques et des enjeux différents pour la gestion des forêts.
  - Des réunions préparatoires avec les organisations communautaires autochtones, afro-péruviennes et rurales afin de convenir des méthodologies de consultation et d'évaluer les scénarios et la logistique. Les constats de ces réunions ont permis d'organiser des ateliers et des activités connexes pratiques, sensibles et renforçant la confiance des participantes.
  - Les ateliers reposaient principalement sur une méthodologie d'écoute, selon laquelle les participantes endossaient des rôles actifs en s'appropriant l'atelier alors que les organisateurs, à l'inverse, jouaient un rôle plus passif et aidaient à orienter les discussions.

Ce travail a engendré plusieurs résultats très positifs, parmi lesquels :

- Une vision commune des femmes sur leur rôle dans la préservation des forêts et de la nature : les deux ateliers s'étaient ouverts sur une distance manifeste entre les femmes des groupes autochtones, afro-péruviens et paysans. Cependant, au fur et à mesure du déroulement des ateliers et du partage d'expériences et de récits similaires, les différences et les divisions entre les groupes se sont estompées. Au terme des deux ateliers, les femmes ont déclaré qu'un des résultats les plus importants était la réalisation qu'elles formaient un « nous » unique.
- Les femmes ont la parole dans le processus d'élaboration de la stratégie REDD+ : la plupart des femmes n'ayant que peu d'occasions de participer à la vie publique, elles étaient très sensibles au fait d'avoir la possibilité d'échanger, de partager leurs opinions sur les mesures qui sont prioritaires à leurs yeux et de contribuer au processus national d'écoute active sur la REDD+. Elles ont eu le sentiment que le ministère de l'Environnement et le Programme ONU-REDD respectaient leurs points de vue, leur donnaient la parole et reconnaissaient l'importance de leur savoir et du rôle qu'elles jouent dans la conservation des forêts et l'utilisation durable des terres et des ressources naturelles. Les observations et les conclusions formulées par ces femmes seront utilisées dans la stratégie nationale REDD+ du Panama, concernant notamment la façon dont celle-ci prévoit de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes et l'émancipation des femmes.

Pour conclure, l'égalité entre les genres n'est pas juste une « préoccupation féminine ». Des ateliers similaires, consacrés à l'égalité femmes-hommes et à l'émancipation des femmes, devraient aussi être organisés avec les hommes de ces communautés. Les femmes ayant participé aux ateliers ont fait remarquer qu'il ne pourrait y avoir des avancées dans ces deux domaines que si les hommes et les femmes s'y engageaient pleinement, côte à côte.

ÉTUDE DE CAS N° 2 :

UN ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES PRÉCOCE EN CÔTE D'IVOIRE

Les représentants des peuples autochtones et de la société civile auprès du Programme ONU-REDD ont clairement indiqué que les parties prenantes clés devaient être impliquées dès le départ dans les processus nationaux de la REDD+. En 2013 et 2014, donnant suite à cette requête, le Programme ONU-REDD a offert un soutien technique et un financement pour développer la capacité de la société civile à s'impliquer en amont de l'approbation du financement général de la préparation.

Cette démarche a eu deux résultats majeurs :

- Un plan national d'engagement des parties prenantes, qui insiste sur l'inclusion de la société civile et de la communauté locale dans les efforts nationaux de la REDD+, a été élaboré en Côte d'Ivoire en 2014 par les acteurs de la société civile eux-mêmes. Ce travail s'est appuyé sur le soutien apporté à l'engagement précoce des parties prenantes qui s'est généralisé dans le pays en 2013, et qui s'attachait particulièrement au renforcement des capacités et aux activités de sensibilisation.
- Une plateforme pour la société civile composée de représentants des principales OSC et communautés locales a bénéficié d'une aide au renforcement des capacités et a été reconnue officiellement, lui conférant les moyens de contribuer aux activités nationales de la REDD+ ainsi qu'à une initiative nationale sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT – Forest Law Enforcement, Governance and Trade).

Le plan national était basé sur une analyse participative de la REDD+, qui a permis aux représentants de la société civile et des communautés d'en identifier : les risques et les opportunités ; les parties prenantes concernées ; l'intérêt pour la société civile ; et l'identification de pistes d'engagement. Le plan comportait une vision, une stratégie avec des priorités et une méthodologie d'engagement. Il a été finalisé et approuvé par les parties prenantes juste avant l'adhésion du pays au programme national d'ONU-REDD en octobre 2014, et a servi ainsi de base à une stratégie plus concrète assortie de plans de travail et de budgets annuels.

Au cours de la même période, la plateforme OSC pour la REDD+ et la FLEGT a été renforcée en élaborant des procédures de gestion et des critères d'adhésion, en décrivant les rôles et le mandat des membres, par des systèmes de surveillance et de contrôle, et en instaurant une communication interne et externe.

L'enchaînement de l'engagement précoce et du renforcement des capacité, associé au développement institutionnel de la plateforme qui a joué un rôle tout aussi important, a permis à la société civile d'être déjà prête et engagée quand le pays s'est vraiment lancé dans le processus REDD+. Outre les informations qu'ils avaient reçues et le renforcement de leurs capacités concernant la REDD+ qui leur a permis de comprendre ce à quoi ils s'engageaient, les acteurs de la société civile s'étaient eux-mêmes organisés par le biais de la plateforme et avaient développé une vision commune avec des amorces de stratégie après avoir minutieusement évalué l'intérêt que la REDD+ pouvait avoir pour eux.

Ce type d'engagement précoce des parties prenantes, dans lequel la société civile est un acteur clé du processus et a la possibilité de l'influencer dès le départ, en garantit l'appropriation et le soutien immédiat. Il pose également les fondations d'une future collaboration entre la société civile et le gouvernement lors du développement et de la mise en œuvre de la REDD+. La plateforme multipartite dispose également d'un mandat officiel et est considéré comme un représentant légitime de la société civile au sein d'une relation constructive, dans un climat de confiance mutuelle, avec le gouvernement.

ÉTUDE DE CAS N° 3 :

DÉVELOPPER DES DIRECTIVES NATIONALES SUR LE CLPE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDD+ EN PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Dans la mesure où la Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG) possède l'une des plus importantes zones de forêt tropicale dans le monde, et que cette forêt est menacée de dangers graves et imminents, la REDD+ est considérée par le pays comme un mécanisme efficace pour réduire les émissions, préserver les forêts et promouvoir le développement économique et durable, en particulier pour les populations locales tributaires des forêts. L'un des volets de l'action REDD+ en PNG a été d'encourager l'engagement des parties prenantes, notamment en développant des directives pour le CLPE. En PNG, le CLPE est considéré comme un processus consultatif et un droit collectif de la population à donner ou refuser son consentement. Cela s'applique à toutes les activités, projets, mesures législatives ou administratives, et aux politiques – y compris la REDD+ – qui ont lieu sur les terres ou qui pourraient les affecter et affecter les ressources ou les moyens de subsistance des propriétaires terriens coutumiers et des communautés locales. En PNG, 97 % de la surface est classée comme terre coutumière.

En raison du droit coutumier et des obstacles culturels, les femmes ont souvent des droits fonciers très restreints (bien qu'il n'y ait aucune restriction légale sur leur droit de posséder des terres). Elles sont aussi confrontées à d'autres obstacles juridiques, ont peu de contrôle sur leurs revenus et d'autres ressources, sont exclues de la prise de décision et font face à la violence à leur égard. Pour contrecarrer cela, des efforts délibérés et des démarches explicites ont été mises en place pour intégrer une perspective de genre dans les directives sur le CLPE de la PNG, dans le but de tenir compte des contraintes pesant sur les femmes, de leur rôle et de leurs points de vue dans l'action de la REDD+, tout en favorisant la pérennité de cette dernière. Grâce à un soutien important du Programme ONU-REDD, consistant notamment en une douzaine de consultations et trois révisions intégrales, la version de travail finale des directives nationales de la PNG sur le CLPE a été publiée en avril 2014 et rendue publique aux fins de commentaires et d'examen par un groupe d'expert. Le document tient compte des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans son cadre opérationnel, notamment dans les étapes clés de la mise en œuvre du CLPE à l'échelle nationale, provinciale, du district ou du projet. Il reconnaît que les femmes, comme les hommes, sont propriétaires des terres et/ou principaux utilisateurs des terres et des ressources.

L'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans les directives répond à un double objectif : renforcer le rôle des femmes en tant que principales utilisatrices de la forêt ; et favoriser une meilleure reconnaissance de leurs besoins, de leurs droits et de leurs intérêts, notamment dans la conception et la mise en œuvre de la REDD+ en PNG. Les conclusions de certains volets des directives testés sur le terrain ont montré que les difficultés concernant les contraintes sexistes évoquées plus haut perdurent. Cependant, le gouvernement maintient son soutien à une plus grande participation des femmes dans les processus de la REDD+, et à la mise en place d'une orientation sur l'égalité hommes-femmes dans les directives. À cette fin, et avec l'aide du FCPF et du PNUD, la PNG a intégré des activités spécifiques aux hommes et aux femmes avec les budgets associés dans son travail de consultation et de participation.

Comme il est souligné dans les directives, l'implication significative et équitable des femmes et des hommes favorise la possibilité d'un changement durable dans l'utilisation des ressources forestières, contribuant ainsi à la pérennité des activités REDD+ dans le pays.

EXERCICE

Il est important de noter que la sensibilisation et le partage des informations ne constituent pas une consultation, mais font partie de la communication. Cependant, la communication jour un rôle essentiel dans un processus consultatif efficace REDD+. Les « directives communes du FPCF et du programme ONU-REDD sur l'engagement des parties prenantes à la préparation de la REDD+ » suggèrent les étapes suivantes en ce qui concerne le processus de consultation et de participation.

Dessinez une nouvelle « roue » en mettant les étapes dans le bon ordre.

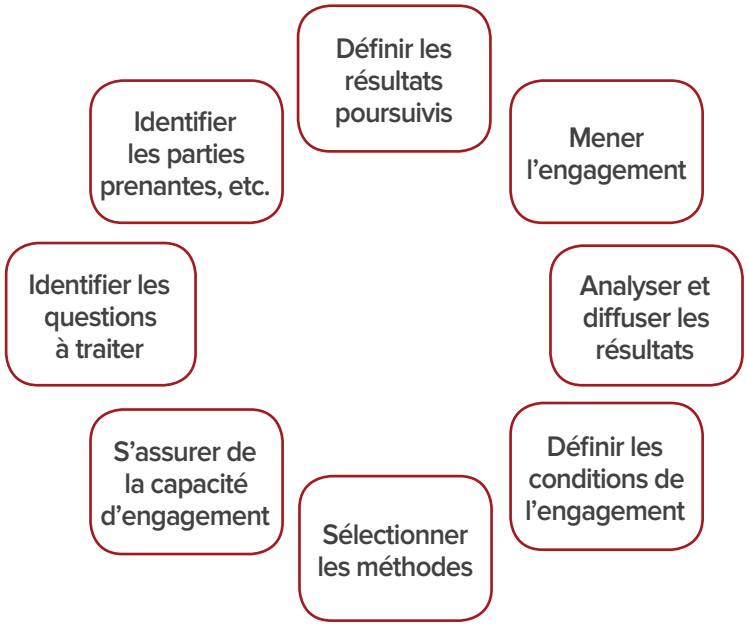

EXERCICE

Remplir les blancs

C_____

L_____de toute coercition, intimidation ou manipulation

P_____, avant toute autorisation ou le début des activités, après une période de réflexion

E_____ les parties prenantes possédant toutes les informations nécessaires à la prise de décision.

MESSAGES CLÉS DE CE MODULE

- Dans le contexte de la REDD+, les parties prenantes s'entendent être les individus ou les groupes ayant un enjeu, un intérêt ou un droit sur les forêts que les activités REDD+ affecteront négativement ou positivement.
- L'importance de l'engagement des parties prenantes est étayée par plusieurs décisions de la CCNUCC.
- L'engagement des parties prenantes fait spécifiquement partie des garanties de la REDD+, mais est également essentiel pour créer les conditions propices à un processus participatif, qui est nécessaire pour soutenir l'approche d'un pays dans son développement d'une stratégie ou d'un plan d'action REDD+ responsable, transparente et efficace.
- L'engagement des parties prenantes doit démarrer très tôt dans le processus de la REDD+, car développer les liens, les processus et les institutions nécessaires à l'établissement d'un véritable engagement fructueux prend du temps.
- Les relations entre les parties prenantes doivent être activement entretenues au moyen de dialogues facilités et dans un esprit d'ouverture et de confiance.
- Il existe un certain nombre d'outils qui sont utiles lorsqu'on entreprend un processus d'engagement des parties prenantes, tels qu'une cartographie et une analyse de celles-ci, une analyse de l'égalité entre les femmes et les hommes, une évaluation des besoins en renforcement des capacités, un plan de consultation et de participation et un plan de communication. Ils sont utiles pour accompagner une approche globale et collaborative de l'engagement.
- Le cas échéant, le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) doit reposer sur les étapes proactives existantes afin d'impliquer les parties prenantes concernées dans le processus de la REDD+ : il peut s'agir d'identifier les représentants légitimes, de renforcer la capacité à participer et prendre des décisions, de donner accès aux informations et à des conseils indépendants et d'élaborer un mécanisme de retour d'expérience fonctionnel.
- Un mécanisme national de retour d'expérience et de recours doit être disponible et si nécessaire renforcé, dans le cadre des dispositifs institutionnels REDD+ du pays.

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE SUJET ?

NOTES

Références et ressources

- FCPF/Programme ONU-REDD (2011). A Draft Framework for Sharing Approaches for Better Multi-Stakeholder Participation Practices. Disponible sur : http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=5576&Itemid=53
- FCPF/Programme ONU-REDD (2012). Directives concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+, avec un accent sur la participation des peuples autochtones et autres collectivités tributaires des forêts. Disponible sur : https://www.unredd.net/documents/global-programme-191/stakeholder-engagement-295/operational-guidance-on-engagement-of-ips-392/joint-fcpf-and-un-redd-se-guidelines-1120/5422-lignes-directrices-du-fcpf-et-le-programme-onu-redd-concernant-l-engagement-des-parties-prenantes-a-la-preparation-de-la-redd-20-april-2012-5422.html
- FCPF/Programme ONU-REDD (2015). Joint FCPF/UN-REDD Programme Guidance Note for REDD+ Countries: Establishing and Strengthening Grievance Redress Mechanisms. Disponible sur : http://www.unredd.net/documents/global-programme-191/grievance-and-compliance-1455/national-grievance-mechanisms-3390/14201-joint-fcpfun-redd-guidance-note-for-redd-countries-establishing-and-strengthening-grievance-redress-mechanisms-1.html
- Government of Germany, Federal Ministry for Economic Cooperation and Development (2014). Practical Approaches to Ensuring the Full and Effective Participation of Indigenous Peoples in REDD+. Rapport sur un atelier ayant eu lieu du 10 au 12 septembre 2013 à Weilburg, Allemagne. Disponible sur : https://www.bmz.de/de/zentrales_downloadarchiv/Service/Konferenzen/Indigene/Report_from_Weilburg_Workshop_FNL.pdf
- Government of Peru, Ministry of Environment (2014). Strengthening the capacity of Indigenous Peoples for their informed participation in the design and implementation of the REDD+ mechanism in Peru. [Présentation] Disponible sur : http://www.unredd.net/index.php?option=com_ocman&task=doc_download&gid=13049&Itemid=53
- Nepstad, D., Irawan, S., Bezerra, T., Boyd, W., Stickler, C., Shimada, J., Carvalho, O., MacIntyre, K., Dohong, A., Alencar, A., Azevedo, A., Tepper, D., et Lowery, S. (2013). More food, more forests, fewer emissions, better livelihoods: linking REDD+, sustainable supply chains and domestic policy in Brazil, Indonesia and Colombia. Carbon Management, 4:6, 639-658. Disponible sur : https://lawweb.colorado.edu/profiles/pubpdfs/boyd/More_Food_More_Forests.pdf
- CCNUCC (2014). Decision Booklet REDD+. Disponible sur : https://unfccc.int/files/land_use_and_climate_change/redd/application/pdf/compilation_redd_decision_booklet_v1.1.pdf
- UN-REDD (2017). Note méthodologique du Programme ONU-REDD sur le genre. Disponible sur : https://www.unredd.net/documents/global-programme-191/gender-and-womens-empowerment-in-redd-1044/global-gender-resources/17156-note-methodologique-du-programme-onu-redd-sur-le-genre.html
- Programme ONU-REDD (2011). UN-REDD Programme Guidelines on Free, Prior and Informed Consent. Disponible sur : http://www.unredd.net/documents/global-programme-191/stakeholder-engagement-295/operational-guidance-on-engagement-of-ips-392/un-redd-programme-fpic-guidelines-1333/6369-draft-unredd-fpic-guidelines-1dec2011-eng-6369.html
- Programme ONU-REDD (2012). Free, Prior and Informed Consent for REDD+ in the Asia-Pacific Region: Lessons Learned. Disponible sur : http://www.unredd.net/documents/redd-papers-and-publications-90/un-redd-publications-1191/lessons-learned-series/fpic-lessons-learned-asia-pacific-nov-2012-2656/8794-free-prior-and-informed-consent-for-redd-in-the-asia-pacific-region-lessons-learned-8794.html
- Programme ONU-REDD (2013). Asia-Pacific Lessons Learned: Civil Society Organizations and Indigenous Peoples Representative Selection [in Cambodia]. Disponible sur : http://www.unredd.net/documents/un-redd-partner-countries-181/asia-the-pacific-333/a-p-knowledge-management-a-resources/asia-pacific-lessons-learned-series-749/9127-asia-pacific-lessons-learned-cso-ip-representative-selection-9127.html?path=un-redd-partner-countries-181/asia-the-pacific-333/a-p-knowledge-management-a-resources/asia-pacific-lessons-learned-series-749
- Programme ONU-REDD (2013). Guide juridique sur les directives concernant le consentement préalable éclairé librement et en connaissance de cause (CPLCC) du Programme ONU-REDD. Disponible sur : http://www.unredd.net/documents/un-redd-partner-countries-181/templates-forms-and-guidance-89/un-redd-fpic-guidelines-2648/legal-companion-to-fpic-guidelines-2655/8792-legal-companion-to-the-un-redd-programme-guidelines-on-fpic-8792.html

- Programme ONU-REDD (2013). Courte vidéo sur le projet PNUD/ONU-REDD mis en œuvre pendant 18 mois : « Renforcer les capacités des peuples autochtones à assurer leur participation éclairée dans la conception et la mise en œuvre d'un mécanisme REDD+ au Pérou ». Disponible sur : https://www.youtube.com/watch?v=mOtUjr2ffAI
- Programme ONU-REDD (2015). Joint FCPF/UN-REDD Programme Guidance Note for REDD+ Countries: Establishing and Strengthening Grievance Redress Mechanisms. Disponible sur : http://www.unredd.net/~unredd/index.php?view=document&alias=14201-joint-fcpfun-redd-guidance-note-for-redd-countries-establishing-and-strengthening-grievance-redress-mechanisms-1&category_slug=national-grievance-mechanisms-3390&layout=default&option=com_docman&Itemid=134
- Programme ONU-REDD (n.d.). The Role of the Private Sector in REDD+: the Case for Engagement and Options for Intervention. Disponible sur : http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=10509&Itemid=53
- Center for International Forestry Research (2014). "Adaptive Collaborative Management and Improving Women's Participation". Disponible sur : http://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/ACMManual2014.pdf
- Programme ONU-REDD (2013). Note d'orientation sur l'égalité des sexes dans le cadre de la REDD+. Disponible sur : https://unredd.net/documents/global-programme-191/gender-and-womens-empowerment-in-redd-1044/12863-guidance-note-gender-sensitive-redd-french-final-12863.html

Ressources en ligne

- Plateforme REDD+, sur http://redd.unfccc.int/. La plateforme de la CCNUCC pour partager les informations et les enseignements tirés des activités REDD+.
- Site de la CCNUCC, sur https://unfccc.int/2860.php (et non pas unfccc.int). Une source d'informations contextuelles sur la Convention et sur la REDD+.
- Programme ONU-REDD, sur : http://www.un-redd.org/, et son espace de travail collaboratif en ligne sur http://www.unredd.net/. Ressources et forum de discussion pour accompagner les pays engagés dans la REDD+ et promouvoir l'engagement des parties prenantes.

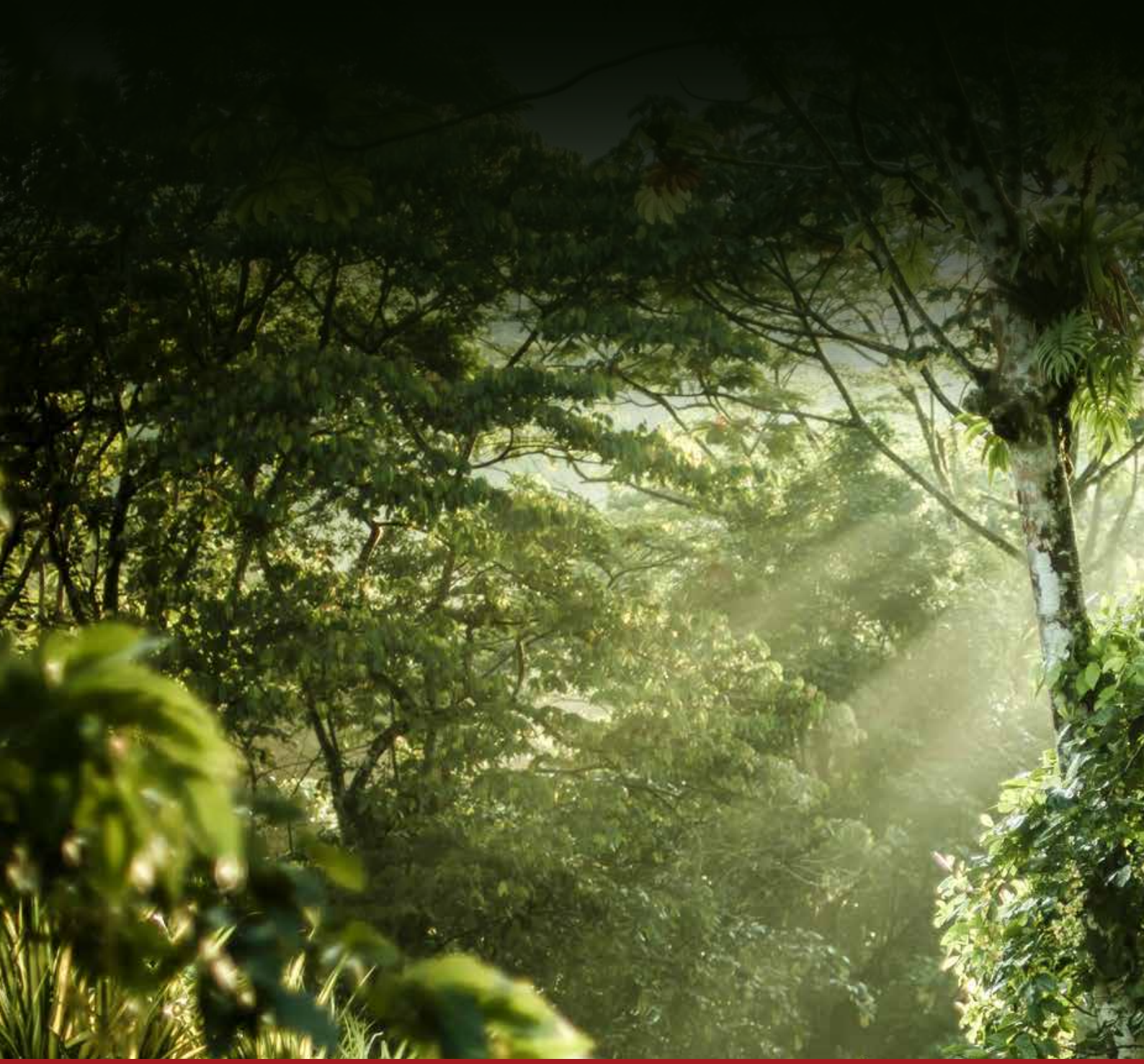

PROGRAMME ONU-REDD | ACADÉMIE

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

PNUD

ONU environnement

unitar
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Secrétariat du Programme ONU-REDD

International Environment House,
11-13 Chemin des Anémones,
CH-1219 Châtelaine, Genève, Suisse.

Courriel : un-redd@un-redd.org
Site Internet : www.un-redd.org
Espace de travail : www.unredd.net